



**Juin
2018**

RAPPORT PARALLELE

**MISE EN OEUVRE DE
L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

TOGO

16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



ANCE
TOGO

ALLIANCE NATIONALE DES CONSOMMATEURS & DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT PARALLELE 2018

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Revue des progrès de mise en œuvre de l'ODD16 : cibles 16.4 ; 16.5 ; 16.6 et 16.10

« La bonne gouvernance constitue le principal facteur d'éradication de la pauvreté et de la promotion du développement »

(Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, 1997-2006)

AVERTISSEMENT

Toutes les précautions ont été prises pour garantir l'exactitude des informations que contient ce document, à notre connaissance, nous attestons donc que les informations fournies sont conformes aux déclarations recueillies auprès des enquêtés jusqu'à la date de Juin 2018.

Toutefois, l'ANCE-TOGO ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de l'usage de ces informations à toutes autres fins ou sous d'autres formes.

Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE-TOGO)
Bureaux sis à Agbalépédogan, près du Lycée 2 Février,
Rue AGB N°108, Immeuble 104,
08 BP 80925
Lomé-TOGO
TEL: +228.225-134-15
FAX: +228.225-135-76
URL: www.ancetogo.org
Email: info@ancetogo.org



Ce document a été produit avec l'appui financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE-Togo), Contact National de TI au Togo, et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne.

REMERCIEMENTS

L'élaboration du présent rapport a été coordonné par l'Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE-TOGO), Contact National de Transparency International.

Plusieurs membres de l'équipe technique du Secrétariat de Transparency International à Berlin ont apporté leur soutien technique exceptionnel tout au long de la préparation de ce rapport. Il s'agit de Matthew Jenkins, Rukshana Nanayakkara, Jessica Ebrard, Marie Chene, Samuel Kaninda, Thomas Richter et Suzanna Khoshabi. L'ANCE-TOGO apprécie à sa juste valeur l'assistance technique et stratégique du Secrétariat de TI pour la réalisation de ce rapport parallèle sur la mise en œuvre de l'ODD16 au Togo.

L'ANCE-TOGO reconnaît et salue également la contribution essentielle de Messieurs Esohana Wiyao (Président de la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et infractions assimilées (HAPLUCIA), Jean EDOH Président de la Cour des Comptes du Togo, BABA Stanislas de la Cellule Millennium Challenge Corporation (MCC), Akoniga ANAMINA du Ministère de la planification du développement qui ont rempli également à l'image de plusieurs ONGs le questionnaire et/ou ont fourni de la documentation ayant servi aux analyses.

En outre, ce rapport a été produit grâce aux contributions essentielles des membres de l'équipe de l'ANCE-Togo, notamment du Rev. Père Daniel NIPAPE (Président du Conseil d'administration), Fabrice EBEH (Directeur Exécutif), Samuel ALLAH (Chef département communication), Dodji GUEME (Economiste, Chargé de projets), Samiroudine OURO-SAMAH (Juriste, Chargé de projets), Sadath MOURTALA (Sociologue, chargé de projets), Tiempo SANWOGOU (IT Officer) et Sylvia AKINDES (Secrétaire administrative).

L'ANCE-TOGO est en outre reconnaissante aux organisations partenaires pour leurs contributions à la production de ce rapport.

Enfin, l'ANCE-Togo remercie l'Union européenne et Transparency International pour l'appui financier ayant permis cette collecte de données.

Très cordialement,



Fabrice Kodjo EBEH, PhD

Directeur Exécutif

Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE-TOGO)

Table des matières

AVERTISSEMENT	4
REMERCIEMENTS	5
I. RESUME ANALYTIQUE.....	11
A. <i>Processus de mise en place des ODD au Togo</i>	11
B. <i>Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ODD 16</i>	11
C. <i>Les aspects que le Gouvernement doit améliorer</i>	12
D. <i>Liste des principales recommandations</i>	13
II. PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2030	18
III. METHODOLOGIE	18
IV. CONCLUSIONS DE L'ANCE-TOGO SUR LES PROGRES ACCOMPLIS POUR L'ATTEINTE DES CIBLES 16.4, 16.5, 16.6 ET 16.10.....	19
1. Évolutions récentes	19
2. CIBLE16.4 :	19
D'ICI A 2030, REDUIRE NETTEMENT LES FLUX FINANCIERS ILLICITES ET LE TRAFIC D'ARMES, RENFORCER LES ACTIVITES DE RECOUVREMENT ET DE RESTITUTION DES BIENS MAL ACQUIS ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE CRIMINALITE ORGANISEE	19
3. CIBLE16.5	22
REDUIRE NETTEMENT LA CORRUPTION ET LA PRATIQUE DES POTS-DE- VIN SOUS TOUTES LEURS FORMES.....	22
4. CIBLE 16.6	26
« METTRE EN PLACE DES INSTITUTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET TRANSPARENTES A TOUS LES NIVEAUX »	26
5. CIBLE16.10 :	30
GARANTIR L'ACCES PUBLIC A L'INFORMATION ET PROTEGER LES LIBERTES FONDAMENTALES, CONFORMEMENT A LA LEGISLATION NATIONALE ET AUXACCORDS INTERNATIONAUX.....	30
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	33
L'ANCE-TOGO EN BREF	36

SIGLES ET ACCRONYMES

ALG:	Alternative Leadership Group
ANCE :	Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement
ARMP :	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ATDI :	Assistance Technique pour le Développement Intégral
BAD :	Banque Africaine de Développement
BEF :	Banques et établissements financiers
BRVM :	Bourse Régionale de la Valeur Mobilière
BTP :	Bureau de Transfert de Propriété
CC :	Cour des Comptes
CCA :	Cellule Climat des Affaires
CENI :	Commission Electorale Nationale Indépendante
CENTIF :	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CIMA :	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
CIMSA-LAB/FT :	Comité Interministériel de Suivi des Activités de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme
CNDD :	Commission Nationale de Développement Durable
CNSC :	Concertation Nationale de la Société Civile
CNUCC :	Convention des Nations Unies contre la Corruption
COMINTES :	Comité International d'Ethique et de Solidarité
CPIA:	Country Policy and Institutional Assessment
CRCA :	Commission Régionale de Contrôle des Assurances
CREPMF :	Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers
CRF :	Cellules de Renseignements Financières

DADC :	Direction des Affaires Domaniales et Cadastrales
DNCMP :	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DOS :	Dossiers d'Opérations Suspectes
DPPD :	Direction de la Planification et les Politiques de Développement
DRSP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ENR :	Evaluation Nationale des Risques
EPNFD :	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
FAT :	Facilité d'Appui à la Transition
FMI :	Fonds Monétaires Internationale
FPHN :	Forum Politique de Haut Niveau
GADD-F :	Grille d'Analyse du Développement Durable de la Francophonie
GUCE :	Guichet Unique pour le Commerce Extérieur
HAAC :	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HAPLUCIA :	Haute Autorité de la Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilés
IGE :	Inspection Général d'Etat
IGF :	Inspection Générale des Finances*
IGT :	Inspection Générale du Trésor
INSEED :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
ITIE :	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LBC :	Lutte contre le Blanchiment des Capitaux
LBC/FT :	Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le financement du Terrorisme
LFT :	Lutte contre le Blanchiment des Capitaux
MCA:	Cellule Millennium Challenge Account

MCC :	Millennium Challenge Corporation
MJIRIR :	Ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République
MPD :	Ministère de la Planification du Développement
OBNL :	Organismes à But Non Lucratif
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD :	Objectifs de Développement Durable
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONAEM :	Organisme National chargé de l'Action de l'Etat en Mer
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
OSC :	Organisations de la Société Civile
OTR :	Office Togolais des Recettes
PAGFI :	Projet d'Appui à la Gouvernance Fiscale
PAMOCI :	Projet d'Appui à la Mobilisation des ressources et au renforcement des Capacités Institutionnelles
PASJ :	Projet d'Appui au Secteur de la Justice
Pêche INN :	Pêche illicite non déclarée et non réglementée
PIN :	Programme Indicatif National
PND :	Plan National de Développement
PNRCME/DD :	Programme National de Renforcement des Capacités et de Modernisation de l'Etat pour un Développement Durable
PNRCME-DD :	Programme National de Renforcement de Capacité et de Modernisation de l'Etat de Développement Durable au Togo
PPP :	Partenariats Public-Privé
PTA :	Plan de Travail Annuel

PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
RAC-Togo :	Réseau Anti-Corruption -Togo
SAMWA :	Projet de renforcement des capacités de lutte contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest
SARL :	Sociétés A Responsabilité Limitée
SCAPE :	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SIGMAP :	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable
TIC :	Technologies de l'Information et de la Communication
TOFE :	Tableau des Opérations Financières de l'ETAT
UA :	Union Africaine
UEMOA :	Union Economique Monétaire Ouest Africain

I. RESUME ANALYTIQUE

A. *Processus de mise en place des ODD au Togo*

A la suite de l'adoption en septembre 2015 du Programme de développement à l'horizon 2030 intégrant les Objectifs de développement durable (ODD) par la communauté internationale, le Togo s'est résolument engagé dans l'appropriation desdits objectifs. Ce programme comprend 17 « objectifs mondiaux » ambitieux assortis de 169 cibles adoptés par les 193 États membres de l'Organisation des nations unies (ONU).

Le processus d'appropriation des Objectifs de développement durable a été effectif au Togo à travers plusieurs activités de sensibilisation et de vulgarisation desdits objectifs en vue d'une vision partagée à tous les niveaux afin de contribuer à la pleine appropriation des enjeux du développement durable et du processus d'élaboration du Plan National de Développement (PND) 2018-2022, cadre de référence des politiques de développement pour les cinq prochaines années.

Le Togo fait partie des 44 pays qui soumettront leur rapport au Forum politique de haut niveau (FPHN) sur la mise en œuvre des ODD 6, 7, 11, 12, 15 et 17, qui se réunira de nouveau au mois de juillet 2018 à New York.

Le processus de préparation du présent rapport a été participatif et inclusif dans la mesure où toutes les parties prenantes au développement (OSC, secteur privé et institutions étatiques) ont été consultées et associées à son élaboration¹. La démarche s'est déroulée en deux étapes principales qui sont (i) la préparation et la collecte d'informations puis (ii) la rédaction et la validation dudit rapport.

B. *Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ODD 16*

La revue indépendante a montré que le gouvernement a fait des réformes considérables au plan législatif et institutionnel en vue de promouvoir la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption au Togo. En effet, le processus de réformes devant conduire à la fois à la transparence budgétaire et des marchés publics a débuté en 2010 avec l'adoption du Document de Stratégie des Réformes par le décret n° 2010-108/PR du 29 septembre 2010. Dans le domaine de la transparence budgétaire, furent successivement adoptés la loi n° 2014 – 009 du 1er juin 2014, portant code de transparence dans la gestion des finances publiques et la loi organique n° 2014-013 relative aux lois de finances le 10 juin 2014. En outre, le Togo s'est engagé dans un processus de transparence des marchés publics à travers l'adoption de la loi n° 2009-013 relative aux marchés publics et délégation des marchés

¹ Rapport de mise en œuvre des ODD au Togo produit par le gouvernement en 2018

publics et son Décret n° 2009-277/PR portant code des marchés publics et délégation des marchés publics. Le Togo a aussi adopté le 24 Avril 2018 une loi moderne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Togo a également ratifié en 2005 la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et le Protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la corruption le 14 septembre 2009. Le Togo a en outre mis en place plusieurs institutions en vue de lutter contre la corruption ; assurer la transparence et la redevabilité dans la gestion des affaires publiques telles que l'Autorité de régulation des marchés publics en 2009, la Cellule nationale de traitement des informations financières opérationnelle en 2009, CENTIF, loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux de 2007, la Cour des Comptes établie par la Constitution en 1992 ; l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives en 2010 ; la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et infractions assimilées en Juillet 2015. En outre, la mise en place et l'opérationnalisation de l'Office Togolais des Recettes en 2012, la Cellule Millennium Challenge Account en 2014 et la Cellule Climat des Affaires en 2017 basées à la Présidence de la République et les différents corps de contrôle de l'Etat, manifestent une volonté des plus hautes autorités de promouvoir la gouvernance économique et la lutte contre la corruption dans notre pays. Enfin, le basculement en 2019 du Togo au Budget-Programme conformément à la directive de l'UEMOA sur la transparence des finances publiques va renforcer la gestion axée sur les résultats et favoriser plus de performance dans la gestion des deniers publics.

C. Les aspects que le Gouvernement doit améliorer

La revue indépendante a constaté que la mise en œuvre effective de certaines réformes sont retardées par des lourdeurs administratives, l'insuffisance de moyens matériels, techniques et financiers et par la faible application des sanctions prévues contre les auteurs et complices des actes de corruption. L'Inspection Générale des Finances (IGF, l'Inspection Générale de l'Etat (IGE) et l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) auditent les comptes des institutions de l'Etat mais ces audits restent souvent sans suite. En outre, la Cour des Comptes qui est censée rendre des décisions juridictionnelles sur la gestion des comptes de l'Etat ne s'occupe actuellement des audits de gestion mais que ces rapports ne font pas systématiquement l'objet de poursuites judiciaires contre les agents défaillants. La Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et infractions assimilées est opérationnelle mais n'a pas encore transmis aucune plainte devant les tribunaux pour des poursuites judiciaires.

D. Liste des principales recommandations

CIBLE16.4 :

D'ICI A 2030, REDUIRE NETTEMENT LES FLUX FINANCIERS ILLICITES ET LE TRAFIC D'ARMES, RENFORCER LES ACTIVITES DE RECOUVREMENT ET DE RESTITUTION DES BIENS MAL ACQUIS ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE CRIMINALITE ORGANISEE

✓ Lutte contre le blanchiment d'argent

1. Adopter les textes d'application de la loi uniforme de l'UEMOA sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
2. Renforcer les capacités techniques et financières de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
3. Diligenter, à l'instar d'autres pays, une mission d'information parlementaire sur le blanchiment de capitaux provenant du produit de la corruption transnationale ;
4. Généraliser le contrôle des professionnels assujettis aux obligations de vigilance et de déclaration de soupçon et accroître l'effectivité de ce contrôle ;
5. Rendre effectives et dissuasives les sanctions administratives et judiciaires prononcées à l'encontre des professionnels qui auraient manqué à leurs obligations ;
6. Renforcer les moyens humains et financiers alloués à la lutte anti-blanchiment.

✓ Transparence de la propriété bénéficiaire

1. Renforcer les ressources techniques et financières de la Cellule Climat des Affaires (CCA) ;
2. Adopter et mettre en œuvre des textes d'application de la loi relative au code foncier et domanial ;
3. Poursuivre la numérisation complète et la mise en ligne des titres fonciers ;
4. Renforcer la publication en ligne des documents administratifs et les demandes en ligne de services publics
5. Mettre en œuvre l'exigence de la norme ITIE portant publication de la propriété réelle et celle relative aux données ouvertes.

✓ **Recouvrement des biens mal acquis**

1. Adopter et rendre opérationnelle la loi portant création de l'agence judiciaire de l'Etat.
2. Sensibiliser les magistrats aux enjeux du recouvrement des avoirs en matière de corruption transnationale ;
3. Renforcer les moyens humains et financiers au stade de l'enquête et de l'instruction afin de faciliter l'identification des avoirs illicites et la mise en œuvre de mesures conservatoires ;
4. Introduire au niveau de l'UEMOA, la CEDEAO et à l'international des mesures visant à assurer plus de transparence concernant les bénéficiaires effectifs des entreprises et des sociétés écrans.

CIBLE16.5 :

REDUIRE NETTEMENT LA CORRUPTION ET LA PRATIQUE DES POTS-DE-VIN SOUS TOUTES LEURS FORMES

✓ **Expérience et perception de la corruption**

1. Adopter l'avant-projet de loi sur la prévention de la corruption et ses textes d'application et les mettre en œuvre;
2. Engager les poursuites judiciaires contre les auteurs et complices des actes de corruption ;
3. Informatiser tous les moyens de paiement au profit de l'Etat en vue de réduire les risques de corruption ;
4. Renforcer les capacités des acteurs sur les instruments internationaux et bonnes pratiques de lutte contre la corruption.
5. Renforcer les actions de sensibilisation de masse afin de créer une masse critique de citoyens à dénoncer les actes de corruption.

✓ **Institutions et cadre de lutte contre la corruption**

1. Renforcer les capacités des magistrats de la Cour des Comptes afin qu'ils soient aptes à rendre des décisions juridictionnelles sur la gestion des comptes de l'Etat ;
2. Renforcer la collaboration/Partenariat entre les différents corps de contrôle et les autres institutions en charge de la lutte contre la corruption ;
3. Accélérer la mise en place d'une plate-forme d'échange entre les organes de contrôle, les OSCs et les médias en vue de renforcer la lutte contre la corruption ;

4. Engager des poursuites judiciaires contre les auteurs et complices des actes de corruption.
5. Faire une relecture des textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des corps de contrôle.

✓ **Corruption dans le secteur privé**

Se basant sur les recommandations du Manuel sur l'intégrité dans la conduite des affaires « Business Integrity Toolkit» de Transparency International destiné à lutter contre la corruption dans le secteur privé², l'ANCE-TOGO recommande aux entreprises togolaises les six étapes suivantes pour lutter efficacement contre la corruption. Cette procédure standard permet de faire face aux différentes formes de corruption, comme le versement de pots-de-vin, le détournement de fonds ou le blanchiment de fonds d'origine criminelle.

1. S'engager en faveur d'un programme anti-corruption « vertical »
2. Evaluer le statut actuel de l'entreprise et son exposition aux risques de corruption
3. Planifier le programme anti-corruption
4. Prendre des mesures anti-corruption
5. Evaluer les progrès accomplis
6. Produire des rapports sur le programme et le diffuser en interne et à l'extérieur

✓ **Transparence du financement des partis et des campagnes**

1. La communauté internationale sous l'égide de la CEDEAO doit aider les deux parties (partis d'opposition et parti au pouvoir) à s'engager dans un dialogue franc et constructif pour une paix durable au Togo.
2. La CEDEAO doit appliquer les sanctions communautaires contre toute partie qui bloque l'aboutissement du dialogue ou enfreint à l'application de l'accord.
3. La Cour des comptes doit renforcer les contrôles de gestion des fonds alloués aux partis politiques et les financements des campagnes électorales.

² http://files.transparency.org/content/download/160/643/file/2008_BusinessPrinciplesSME_FR.pdf
ANCE-TOGO, Revue de la mise en œuvre de l'ODD16 au Togo (cibles 16.4., 16.5., 16.6 et 16.10) / Page 15

CIBLE 16.6 :

« METTRE EN PLACE DES INSTITUTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET TRANSPARENTES A TOUS LES NIVEAUX »

✓ Transparency et intégrité dans l'administration publique

1. Poursuivre les réformes en vue d'informatiser les systèmes de gestion et de paiement.
2. Renforcer l'effectivité des services en ligne aux citoyens afin de réduire le taux de corruption dans l'obtention de services publics.
3. Renforcer et appliquer les mesures disciplinaires et judiciaires contre les agents auteurs et complices d'actes de corruption.
4. Rendre opérationnel le conseil supérieur de la fonction publique

✓ Transparence fiscale

1. Adopter et rendre opérationnel le nouveau code général des impôts.
2. Renforcer les programmes d'appui à la transformation du secteur informel au secteur formel ;
3. Renforcer l'éducation au civisme fiscal pour éveiller la conscience des contribuables sur les actes de corruption ;
4. Renforcer les systèmes de paiement électroniques des impôts (carte de crédit, etc.) ;
5. Renforcer les procédures internes d'alerte et de dénonciation des fraudes fiscales.

✓ Passation des marchés et contrats publics

1. Renforcer l'efficacité et la célérité nécessaires dans la mise en œuvre des projets d'investissements par l'octroi d'une responsabilité accrue aux autorités contractantes ;
2. Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics.
3. Améliorer le cadre réglementaire et institutionnel en s'appuyant sur le plan d'action de l'UEMOA ;
4. Consolider le système d'information des marchés publics ;
5. Exercer un meilleur suivi de la transposition des Directives ;
6. Mettre en place un mécanisme de suivi des rapports d'audit des marchés publics.

CIBLE16.10 :

GARANTIR L'ACCES DU PUBLIC A L'INFORMATION ET PROTEGER LES LIBERTES FONDAMENTALES, CONFORMEMENT A LA LEGISLATION NATIONALE ET AUX ACCORDS INTERNATIONAUX

✓ Protection des libertés fondamentales

1. Procéder à la ratification des conventions internationales suivantes : le Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels ;
2. Procéder à la ratification des conventions régionales suivantes : La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance; la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ; et de faire la déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole sur la Cour africaine permettant aux ONG et aux individus de saisir directement la Cour ;
3. Procéder à la mise en conformité des lois par rapport aux normes des conventions internationales et régionales qui lient le pays et veiller à leur application effective ;
4. Améliorer les conditions de détention en conformité avec les règles minima de modernisation du milieu carcéral.

✓ Protection de l'accès à l'information

1. Nommer les chargés de l'information au niveau des départements ministériels et institutions de la République.
2. Poursuivre la numérisation et la publication de tous les documents administratifs en ligne ;
3. Appliquer les sanctions prévues contre les auteurs et complices d'actes de corruption.

II. PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2030

Dans le cadre de ses mécanismes de suivi et d'examen, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 encourage les États membres à mener, à l'échelle nationale, des examens réguliers des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, par le biais d'un processus inclusif, volontaire et dirigé par les pays. En outre, chaque année, un certain nombre d'États parties se portent volontaires pour présenter un rapport sur les progrès nationaux réalisés au Forum politique de haut niveau, qui se réunira de nouveau au mois de juillet 2018 à New York. L'ANCE-Togo, Contact National de Transparency International, fait partie des 44 pays qui présenteront un rapport cette année sur l'ODD16. Bien qu'il ne soit pas prévu que le Forum politique de haut niveau examine en profondeur l'ODD 16 avant 2019, il est essentiel d'assurer le suivi des progrès nationaux contre la corruption dès le départ, au vu des risques d'intégrité auxquels les ODD sont confrontés dans leur ensemble.

III. METHODOLOGIE

Le présent rapport vise à fournir une évaluation générale des progrès accomplis au niveau national vers quatre cibles des ODD16 liées à la transparence et la lutte contre la corruption, à savoir les cibles 16.4, 16.5, 16.6 et 16.10.

Les données ont été collectées auprès de 15 Organisations de la société civile (OSC) et 7 institutions étatiques, soit au total 22 institutions enquêtées. La plupart des OSCs enquêtées sont impliquées dans la lutte contre la corruption, la gouvernance minière ou la protection des droits humains.

Après la collecte des données, les questions chiffrées du cadre légal et institutionnel de jure du pays ont été extraits du questionnaire permettant de créer le masque de saisie dans le logiciel Epidata version 3.1 ; les données collectées ont été intégrés dans ce logiciel.

Après cette phase, nous avons exporté ses données vers le logiciel SPSS version 20 pour les analyses statistiques.

IV. CONCLUSIONS DE L'ANCE-TOGO SUR LES PROGRES ACCOMPLIS POUR L'ATTEINTE DES CIBLES 16.4, 16.5, 16.6 ET 16.10

1. Évolutions récentes

La lutte contre la corruption demeure un enjeu majeur pour les autorités togolaises comme l'en témoigne le récent discours à la nation du Chef de l'Etat lors de ses traditionnels vœux à la nation. En outre la création par décret présidentiel de la Cellule Climat des Affaires (CCA) qui dispose en son sein d'un comité en charge de la justice et bonne gouvernance économique et l'opérationnalisation de la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et infractions assimilées (HAPLUCIA). En plus le Togo a mis en place le Programme d'appui à la gouvernance économique (PAGE) avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union européenne en vue de promouvoir la transparence de la gestion des finances publiques et le projet d'appui au secteur de la justice avec une composante de destinée à lutter contre la corruption dans le secteur de la justice. De telles actions manifestent une volonté politique de lutter contre la corruption et constituent des opportunités à saisir par les organisations de la société civile pour accroître leurs actions de plaidoyer dans ce domaine.

2. CIBLE16.4 :

D'ICI A 2030, REDUIRE NETTEMENT LES FLUX FINANCIERS ILLICITES ET LE TRAFIC D'ARMES, RENFORCER LES ACTIVITES DE RECOUVREMENT ET DE RESTITUTION DES BIENS MAL ACQUIS ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE CRIMINALITE ORGANISEE

a. Lutte contre le blanchiment d'argent

La lutte contre le blanchiment d'argent est au cœur des politiques des premières autorités du Togo. Ainsi, consécutivement à l'adoption de la loi uniforme LBC/FT, des dispositions réglementaires ont été prises au Togo pour mettre en place et rendre opérationnelle les services de Renseignements Financiers. Ainsi, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières(CENTIF) a été créée par décret n°2008-37/PR du 28 mars 2008 et ses membres ont été également nommés par décret n°2009-008/PR du 14 janvier 2009. De même, les correspondants institutionnels de la CENTIF au niveau de l'Administration ont

été nommés par arrêté. La CENTIF a enregistré au cours du 1er trimestre de l'année 2018 quarante-deux (42) opérations suspectes déclarées à la CENTIF-TG, en baisse de 52% par rapport aux quatre-vingt-sept (87) du trimestre précédent et en hausse de 68% en comparaison aux vingt-huit (28) reçues à la même période de l'année précédente.

Au-delà des lacunes nécessitant peut-être la révision même des lois togolaises relatives à la LBC/FT, un défaut généralisé de mise en œuvre effective et donc, d'appréciation de l'efficacité du dispositif national est à souligner. En effet, bien que des informations judiciaires aient été ouvertes relativement à des dossiers de blanchiment de capitaux, aucun jugement n'a été encore rendu dans ce domaine par les tribunaux togolais. De même, aucune mesure de gel ou confiscation des avoirs criminels n'a été prise jusqu'en 2018. Le mécanisme même requis à cette fin, ainsi que la désignation de l'autorité chargée de l'ordonner, ne semblent pas être formellement prévus. De façon générale, la tenue des statistiques non plus, n'est de rigueur. Par ailleurs, une insuffisance accrue quant à l'information, la sensibilisation et la formation requises pour les assujettis, est commune à l'ensemble des secteurs, et particulièrement à celui du secteur judiciaire.

Malgré les efforts réalisés, le blanchiment des capitaux demeure une réalité au Togo et nécessite des mesures idoines pour y faire face.

b. Transparence de la propriété bénéficiaire

Au Togo, l'environnement des entreprises s'est amélioré grâce aux récentes réformes administratives. L'arsenal juridique togolais garantit les droits contractuels et les droits de propriété. Ces droits sont protégés par des mécanismes dans la pratique ainsi qu'en droit. Aujourd'hui, avec la mise en place de la Cellule Climat des Affaires (CCA), le gouvernement togolais a accéléré depuis novembre 2017 la réalisation d'importantes réformes en matière de création d'entreprises ; le transfert de propriété, le permis de construire ; l'exécution des contrats, le raccordement à l'électricité, le paiement des impôts. Les réformes en matière de création d'entreprise comme toutes les autres d'ailleurs ont été confortées par la loi de finances 2018, qui a introduit de nouvelles actions en faveur des promoteurs d'entreprises. Il s'agit par exemple des réformes sur la Suppression du Capital Minimum (le décret n° 2017-142/PR du 20 décembre 2017 précise que le capital social et la part sociale nominale sont désormais fixés librement par les statuts), Suppression de la consultation de nom d'antériorité auprès du CFE (la consultation du nom d'antériorité en ligne est rendu obligatoire et tout contact entre l'agent du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) et

l’usager, est dorénavant interdit depuis le mois de septembre 2017)³3, à la suppression des droits d’enregistrement (articles 591 et 592)⁴4 et des droits de timbres (article 761 n°21)...

Bien qu’il convient de saluer ces différentes réformes menées par les autorités togolaises depuis dix ans et qui lui ont valu la deuxième place selon le classement du 20 novembre 2017 de la fondation Ibrahim Mo⁵, l’ANCE-Togo, Contact National de Transparency International, estime que le système actuel est loin d’être le plus performant de la sous-région. *Les lacunes de notre système demeurent la faiblesse de l’ouverture des données en ligne, les lourdeurs administratives liées au fait que dans la plupart du temps il faut se déplacer dans des bureaux pour effectuer de plus simples opérations alors qu’il est possible de gagner en temps en remplissant des formulaires en ligne par exemple.*

c. Recouvrement des biens mal acquis

Le cadre légal togolais prévoit la confiscation des biens blanchis ou constituant des produits de l’infraction de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. En effet, la loi uniforme n°2018-004 du 24 avril 2018 dispose en son article 100, alinéa 1 que l’autorité compétente ordonne, par décision administrative, le gel de biens, fonds et autres ressources financières des personnes ou entités auteurs de financement du terrorisme⁶.

Pour ce qui concerne des institutions ou structures devant faire le recouvrement des biens mal acquis, l’inspection général d’Etat nous renseigne que lorsqu’il s’agit d’un bien mal acquis, c’est l’inspection d’Etat qui fait le recouvrement et la zone d’intervention reste le territoire National. Mais pour des cas de corruption à l’échelle internationale, c’est la gendarmerie qui intervient le plus. Lorsqu’il s’agit d’un soupçon d’un bien mal acquis, la procédure prévoit une main mise sur le bien et non une confiscation ; seule la justice à l’habileté de trancher l’affaire. La loi togolaise autorise la société civile intéressée à introduire une plainte contre tout acte de blanchiment par courrier adressé à la CENTIF.

En outre, l’avant-projet de loi sur la prévention de la corruption en cours d’adoption au Togo, prévoit plusieurs dispositions pertinentes sur le recouvrement des biens mal acquis.

Malgré cette matrice de normes juridiques et de cadre institutionnel, la question de recouvrement de bien mal acquis reste un problème majeur au Togo à cause de l’absence d’une institution spécialisée de l’Etat en la matière, du faible niveau d’information des

³ <https://www.cfetogo.org/annonce/rechercher>

⁴ : Loi de finances 2018 Togolaise

⁵ <http://s.mo.ibrahim.foundation/u/2017/11/21132849/2017-IIAG-Report-FR.pdf>

⁶ : Article 100 de la loi uniforme n°2018-004 du 24 avril 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membre de l’union monétaire Ouest-africain

acteurs sur les enjeux de la corruption transnationale et surtout l'insuffisance de moyens humains et financiers. Le Togo devrait accélérer la mise en place de l'agence judiciaire de l'Etat en vue de se conformer aux dispositions contenues dans le Chapitre V de la convention-cadre des nations unies contre la corruption (CNUCC).

3. CIBLE16.5

REDUIRE NETTEMENT LA CORRUPTION ET LA PRATIQUE DES POTS-DE-VIN SOUS TOUTES LEURS FORMES

a. Expérience et perception de la corruption

Le concept de bonne gouvernance met l'accent sur la transparence, la responsabilité, et l'obligation de rendre compte. Aujourd'hui, il est réaliste de dire qu'il y a une volonté manifeste du Gouvernement Togolais de faire face aux défis d'instaurer la bonne gouvernance dans le pays. Le Togo fait des efforts en vue de lutter effectivement contre la corruption même si celle-ci gangrène encore presque tous les secteurs. En termes de corruption, le Togo a obtenu en 2017, un score de 32/100 et a été classé par Transparency International, dans l'Indice de Perception de la Corruption, 117^{ème}⁷ pays le plus corrompu au monde. Selon le rapport 2016 de MO IBRAHIM sur l'évolue de la gouvernance dans les 54 pays africains, depuis 2006, le Togo fait partie des neuf pays qui ont enregistré une progression de plus 5 points sur la dernière décennie. Le Togo (+9,7) est 2^{ème} après la Côte d'Ivoire qui est 1^{er} avec (+13,1)⁸ parmi les neuf pays qui ont progressé.

Le 14^{ème} rapport Doing Business 2017 de la Banque mondiale sur l'amélioration du cadre des affaires rendu public, sur 190 pays, le Togo se classe au 154^{ème} et occupe le 28^{ème} rang en Afrique⁹.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des taux de corruption du Togo de l'IPC¹⁰

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rang	143	121	111	134	143	128	123	126	107	116	117
Score	23	27	28	24	24	30	29	29	32	32	32

⁷ : Rapport 2016 de Transparency International sur la corruption

⁸ MO IBRAHIM, Rapport 2016 sur la gouvernance dans les pays africains

⁹ : Rapport doing Business 2017 de la Banque Mondiale

¹⁰ : www.transparency.org/cpi et fournies par ANCE-TOGO

Figure 3 : Evolution de la corruption au TOGO selon le classement de "Transparency International" de 2007 à 2017



Ces résultats de l'IPC de TI prouvent bien évidemment que bien que des efforts aient été accomplis dans la lutte contre la corruption, l'environnement juridique et institutionnel est loin de répondre totalement aux exigences de la convention des nations unis contre la corruption et d'autres textes en la matière.

Il est donc important d'adopter et de mettre en œuvre la loi portant prévention de la corruption au Togo et de renforcer l'application des sanctions contre les auteurs et complices des actes de corruption.

b. Institutions et cadre de lutte contre la corruption

Le Togo s'est doté d'une panoplie d'institutions et d'un cadre de lutte contre la corruption. On peut citer notamment la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA), de l'Office Togolaise de Recettes (OTR), de l'Inspection Générale des Finances (IGF), de la Cour des comptes (CC), de l'Inspection Générale du Trésor (IGT), de l'Autorité de Régulation des Marché Publics (ARMP), de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), l'Inspection Générale d'Etat (IGE), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), la Cellule Climat des Affaires qui visent la transparence des affaires et un large cadre de concertation des acteurs de lutte contre la corruption (organismes publics, secteur privé et OSC) est en cours de création sous l'égide de la HAPLUCIA.

Tout en appréciant le travail effectué par l'ensemble de ces institutions, il est déplorable de constater qu'il n'existe pas encore un cadre très cohérent de concertation et d'échange d'expériences entre elles. Il est aussi à noter que bien qu'elles réalisent des missions d'audits et produisent des rapports à cet effet, peu de ces rapports aboutissent à des actions en justice contre les auteurs et complices de tels actes. *La Cour des Comptes qui selon la Constitution a pour mission non seulement d'auditer les comptes de gestion de l'Etat mais aussi de rendre des décisions juridictionnelles sur ces gestions, n'accomplit pas jusqu'au jour du présent rapport cette mission juridictionnelle, ce qui constitue une sérieuse lacune à combler.*

c. Corruption du secteur privé

Les lois uniformes LBC/FT assujettissent aux obligations de prévention et de détection du BC/FT, un ensemble d'acteurs des secteurs public et privé. Les dispositions légales visent de façon très rigoureuse les institutions financières auxquelles elles commandent un respect strict des obligations LBC/FT. Elles sont complétées par d'autres textes plus ou moins contraignants, pris au plan communautaire.

La Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC)¹¹ dresse une liste de mesures préventives à adopter, non seulement pour réglementer le secteur public, mais également pour prévenir la corruption au sein du secteur privé et les actes de corruption commis par des acteurs du service privé¹².

A ce jour, plusieurs mesures sont prises pour prévenir et lutter contre la corruption dans le secteur privé. Il est à noter malheureusement que l'ensemble de ces dispositifs juridique et institutionnel ne permettent pas de mener des actions fortes en termes de bonnes pratiques et d'appropriation des mesures juridiques de lutte contre la corruption des acteurs du secteur privé. Au jour du présent rapport, une minorité d'acteurs du secteur privé au Togo dispose des codes de bonnes conduites ou des plans d'action de lutte contre la corruption.

Notre revu a au contraire constaté que les acteurs du secteur privé sont pour la plupart du temps des auteurs majeurs des actes de corruption envers des agents publics dans le but d'avoir des marchés publics. Le patronat devrait appuyer les acteurs du secteur privé à mettre en œuvre les recommandations du Manuel sur l'intégrité dans la conduite des affaires (« Business Integrity Toolkit») de Transparency International destiné à lutter contre la corruption dans le secteur privé¹³.

¹¹https://www.unodc.org/documents/dohadeclaration/JI/UNCAC/UNCAC_-_French.pdf

¹²<https://www.unodc.org/documents/NGO/Civil-Society-Guide-French.pdf>

¹³http://files.transparency.org/content/download/160/643/file/2008_BusinessPrinciplesSME_FR.pdf

Cette procédure standard permet de faire face à différentes formes de corruption, comme le versement de pots-de-vin, le détournement de fonds ou le blanchiment de fonds d'origine criminelle.

d. Transparence du financement des partis et des campagnes

Dans le but de promouvoir la transparence du financement des partis et des campagnes, le Togo a adopté une série de textes juridiques notamment la loi n° 91 – 04 du 12 avril 1991 portant Charte des partis politiques. Cette loi fait obligation aux partis politiques de tenir une comptabilité régulière de gestion financière et une comptabilité matière de leurs biens dans le cadre des moyens alloués par l'Etat pour le financement des partis politiques et des campagnes électorales¹⁴.

Le contrôle des ressources des partis politiques est assuré par l'Assemblée nationale¹⁵ et la Cour des comptes¹⁶.

Malgré l'existence de telles mesures, il est important de noter que depuis son accession à la souveraineté internationale, le Togo est souvent plongé dans des violences et crises politiques avant, pendant et après une élection politique. Plusieurs accords signés pour la sortie de crise sont constamment violés par les parties et la crise politique persiste compromettant ainsi tout effort de développement durable du pays. Il est nécessaire que les deux parties s'engagent dans un dialogue franc et constructif pour une paix durable dans le pays.

e. Transparence des activités de lobbying

Il convient de noter que plusieurs dispositions du code pénal ont réglementé les activités de lobbying au Togo afin que celles-ci se fassent dans la transparence. Tous les acteurs doivent s'engager à mettre en œuvre efficacement ce texte pour une meilleure lutte contre la corruption au Togo.

¹⁴Art.2, loi n°2013 – 013 du 7 juin 2013 ; art. 20, loi n° 91 – 04 du 12 avril 1991 et art. 121 et 122 du code électoral (loi n°2012 – 002 du 29 mai 2012 portant Code électoral modifiée par la loi n°2013 – 004 du 19 février 2013 et la loi n°2013 – 008 du 22 mars 2013.

¹⁵ Tout parti politique “doit présenter ses comptes annuels à la Commission des finances de l'Assemblée nationale, ensemble avec les détails et justifications de la provenance et l'utilisation de ses ressources”, Art. 20, al.2, loi n° 91 – 04 du 12 avril 1991.

¹⁶ “Le rapport d'activités et le rapport financier sont établis chaque année et déposés trois (3) mois après la fin de l'exercice auprès de la Cour des comptes, sans préjudice du respect des dispositions de l'art.20 de la loi portant Charte des partis politiques. Art. 3 al.2, loi n°2013 – 013 du 7 juin 2013; “les organisations non gouvernementales, les associations et les organismes dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique, peuvent, quelles que soient leur nature juridique et la forme des concours qui leur sont attribués par l'Etat ou pour le compte de l'Etat, une collectivité locale, un établissement public ou une autre personne publique, faire l'objet du contrôle de la Cour”. Art.75, loi organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

f. Alerte éthique (whistleblowing)

Il ressort dans les questionnaires renseignés que le Togo ne dispose pas un cadre juridique formel qui régit les alertes et les mécanismes de signalement par le code de la déontologie n'autorisent pas la divulgation des informations sur les acteurs impliqués.

Toutefois, l'avant-projet de loi cadre portant lutte contre la corruption et les infractions assimilées en République togolaise, initiée par la HAPLUCIA, contient des dispositions pertinentes sur la protection des dénonciateurs et lanceurs d'alertes.

Le Gouvernement doit adopter et appliquer ce avant-projet de loi pour être conforme à la Convention-cadre des nations unies contre la corruption (CNUCC).

4. CIBLE 16.6

« METTRE EN PLACE DES INSTITUTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET TRANSPARENTES A TOUS LES NIVEAUX »

a. Transparence et intégrité dans l'administration publique

Pour avoir une prestation de services de qualité, il faut disposer d'une administration publique de qualité et que la coordination des politiques publiques soit un acquis dans un pays. Cependant, il est évident de reconnaître que la problématique de la coordination des politiques publiques au Togo est cruciale. Malgré l'existence du Dispositif Institutionnel de coordination, de suivi et d'évaluation des politiques de développement (DIPD), qui est un organe censé définir et orienter les politiques de développement dans le pays, en 2016, les politiques publiques ne sont pas suffisamment coordonnées et les départements ministériels sont caractérisés par une fragmentation élevée qui se traduit par une juxtaposition de politiques, programmes et projets de développement dont les impacts sont difficilement évaluables.

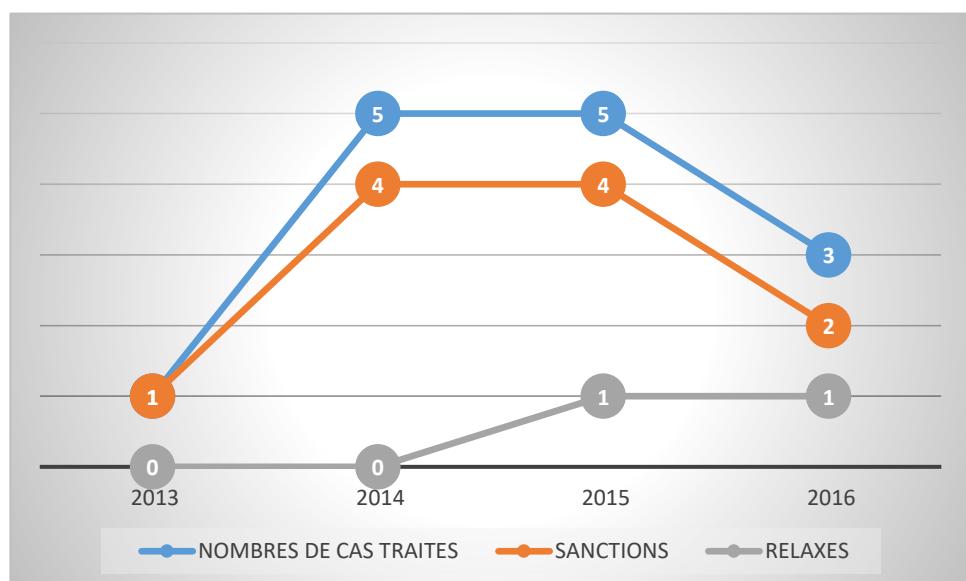
Sur le plan du mérite et de l'éthique, pour être fonctionnaire d'Etat, il faut obligatoirement passer un concours d'entrée dans la fonction publique. C'est une base de départ pour la quasi-totalité des agents de l'Etat. En 2016, on a assisté aux travaux de mise en place d'une cellule d'authentification des diplômes des candidats admis au concours de recrutement avant leur entrée dans la fonction publique et la mise en place d'une cellule de contrôle des effectifs et de la masse salariale (CCEMS). Aussi, faut-il signaler l'élaboration et l'adoption d'un cadre juridique de la fonction publique approprié, la revalorisation du traitement des agents de l'Etat et la mise en place de la carte professionnelle depuis 2016 pour identifier chaque fonctionnaire. Les évaluateurs ont jugé que la situation au Togo était modérément

satisfaisante, cependant, il reste beaucoup d'efforts à faire pour fournir des services de qualité aux usagers de l'administration publique.

Au Togo, il existe une loi, un règlement ou un code de conduite est en place et qui régi le fonctionnement du secteur public. Il s'agit notamment de la loi N°2013-002 du 21 janvier 2013 en ses **articles 143** et suivants portant statut général de la fonction publique¹⁷. Il existe des lois qui régissent le fonctionnement du secteur public en général.

A titre d'exemple, on peut mentionner la loi n°2013-007 du 25 février 2013 portant modification de la loi organique n°96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats au Togo¹⁸. De plus, un Conseil Supérieur de la Magistrature a été mis sur pied par la Loi organique n° 97-04 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM)¹⁹. Selon les différents rapports d'activités 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, le CSM a pris plusieurs sanctions disciplinaires, soit au total 14 sanctions contre les agents indélicats selon le graphique ci-dessous :

Figure 4: Croisement entre le nombre de cas traité, nombre de sanction et les relaxes



En outre avec la mise en œuvre de la Directive n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA²⁰, le Togo prépare son basculement au budget-programme à compter de 2019. Ce basculement au budget

¹⁷http://fonctionpublique.gouv.tg/sites/default/files/documents/le_statut_general_et_son_decret_d'application_1.pdf

¹⁸http://legitogo.gouv.tg/be/wp-content/uploads/2017/03/Pages-from-jo_2013-007Special-1.pdf

¹⁹<http://www.ilo.ch/dyn/natlex/docs/SERIAL/48602/39475/F316661764/organisation%20cour%20supreme.pdf>

²⁰http://www.uemoa.int/sites/default/files/bibliotheque/directive_01_2009_cm_uemoa.pdf

programme oblige chaque ministère à passer à la gestion axée sur les résultats et à présenter un rapport de performance de ses activités. L'aboutissement de ce processus va accroître la transparence et l'intégrité dans la gestion de l'administration publique.

Enfin, le nouveau code pénal a fortement réglementé la corruption des agents publics nationaux.

Toutefois, bien qu'ayant contribué à la réduction des pots-de-vin dans l'administration publique, de telles mesures n'ont pas définitivement enrayer la corruption qui continue par sévir et donc les autorités du pays doivent poursuivre les réformes ambitieuses afin de promouvoir l'intégrité dans l'administration publique.

b. Transparence fiscale

L'une des réformes les plus importantes ayant connu un grand succès au Togo est certainement la Loi 2012-016 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR)²¹. Le but visé par la création de l'OTR est de regrouper les régies financières de l'Etat, impôts et douane, en un Office commun.

Ainsi, selon les renseignements des questionnaires, le Togo a réalisé de profondes réformes qui lui ont permis d'augmenter de façon très importante ses recettes fiscales et non fiscales. Celles-ci représentaient 10,9 % du produit intérieur brut du Togo en 2000 et 21,3% en 2015. Le Togo est le pays qui a le plus progressé sur ce sujet parmi les 16 pays africains que l'OCDE a étudiés en 2017. Il poursuit de façon positive dans la même voie de son développement avec la création de l'Office Togolais des Recettes (OTR).

Le renforcement des procédures douanières et des impôts, la mise en ligne des services, l'automatisation des moyens de paiement, la création d'une direction de la lutte contre la corruption et d'une section en charge de la fraude et de l'évasion fiscale, etc. ont permis de réduire sensiblement le taux de corruption dans le secteur de la douane et des impôts.

Toutefois, la législation des impôts actuelle est dépassée et l'assemblée nationale doit adopter d'urgence le projet de loi portant nouveau code général des impôts qui a été adopté par le Conseil des ministres et envoyé à cette institution pour approbation. En outre, le volume important des personnes opérant dans le secteur informel peut constituer des portes ouvertes à l'évasion fiscale et au blanchiment de capitaux. Le gouvernement doit accélérer les réformes en vue de transformer les activités informes en formelles.

²¹<https://www.otr.tg/index.php/fr/documentation/generale-otr/1-loi-portant-creation-de-l-otr/file.html>

c. Passation des marchés et contrats publics

Dans les années 2005, un vaste processus de réformes des marchés publics a été amorcé au sein de l'UEMOA. Ce processus a abouti à l'adoption de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et de délégations de service public dans l'union économique et monétaire ouest africaine²² et de la Directive n°05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'union économique et monétaire ouest africaine²³. La mise en œuvre de ces deux directives communautaires par le Togo a abouti à l'adoption de la loi n°2009-013 relative aux marchés publics et délégation des marchés publics²⁴ et son Décret n° 2009-277/PR portant code des marchés publics et délégation des marchés publics²⁵. Plusieurs autres décrets ont créé des organes relatifs aux marchés publics tels que le Décret N° 2009-296 /PR portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics²⁶ ; le Décret N° 2011-055 /PR portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission spéciale chargée des marchés de défense et de sécurité nationales²⁷ ; Décret N° 2009-295 /PR portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale du contrôle des marchés publics²⁸. En outre, des mesures ont été prises pour définir les seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics²⁹ et les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics et délégations de service public³⁰.

Depuis 2009, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est opérationnelle et accomplit sa mission de régulation du secteur des marchés publics.

Bien que la mise en œuvre de telles réformes ont permis une amélioration de l'efficacité de gestion et transparence des fonds publics, il existe aussi des défis à relever pour plus de transparence des marchés publics.

²² http://armp-togo.com/docs/reglementation/directiveuemoa/directive_04_2005_CM_UEMOA.pdf

²³ http://armp-togo.com/docs/reglementation/directiveuemoa/directive_05_2005_CM_UEMOA.pdf

²⁴ <http://armp-togo.com/docs/reglementation/lois/Loi.pdf>

²⁵ http://armp-togo.com/docs/reglementation/decrets/decret_2009_277.pdf

²⁶ http://armp-togo.com/docs/reglementation/decrets/decret_2009_296.pdf

²⁷ http://armp-togo.com/docs/reglementation/decrets/decret_2011_055.pdf

²⁸ http://armp-togo.com/docs/reglementation/decrets/decret_2009_295.pdf

²⁹ Décret N° 2011-059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics, http://armp-togo.com/docs/reglementation/decrets/decret_2011_059.pdf

³⁰ Décret N° 2011-054 /PR fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics et délégations de service public, http://armp-togo.com/docs/reglementation/decrets/decret_2011_054.pdf

C'est ce constat qui a poussé l'UEMOA à adopter un plan de réforme des marchés publics dans l'espace³¹. Ce plan qui comporte à la fois des mesures immédiates, à court, moyen et long terme, nécessite d'être mis en œuvre au Togo.

5. CIBLE16.10 :

GARANTIR L'ACCES PUBLIC A L'INFORMATION ET PROTEGER LES LIBERTES FONDAMENTALES, CONFORMEMENT A LA LEGISLATION NATIONALE ET AUX ACCORDS INTERNATIONAUX

a. Protection des libertés fondamentales

Au Togo, la loi fondamentale accorde et garantit les libertés fondamentales aux citoyens.

On peut citer notamment:

- Liberté de manifestation ;
- Liberté de presse ;
- Liberté syndicale ou d'association etc.

A titre d'exemple, pour la liberté de la presse, il est créé une Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication. Les autorités ont mis en place différentes mesures pour réduire la surpopulation carcérale, notamment la remise en liberté conditionnelle. Ainsi, le 21 septembre 2017, le gouvernement a inauguré une prison moderne à Kpalimé, à environ 130 km au nord - ouest de Lomé. Le Togo a adopté le Code de la Presse et de la Communication,³² qui garantit à toute personne vivant sur le territoire le droit d'être informée, d'informer et d'accéder aux sources et aux moyens d'information dans le respect des lois relatives à la communication (**article 3**). L'Etat et les collectivités territoriales doivent favoriser l'exercice du droit à l'information.

L'Assemblée nationale a en outre adopté le 26 janvier 2018, la loi portant modification de la loi N° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales³³.

En outre, plusieurs avancées ont été constatées par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) dans sa Note sur la situation des droits de l'Homme au Togo³⁴.

³¹ http://armp-togo.com/docs/reglementation/directiveuemoa/decision_03_2014_CM_UEMOA.pdf

³² Le Togo a adopté le Code de la Presse et de la Communication, LOI N° 98 – 004 /PR DU 11 FEVRIER 1998, MODIFIEE PAR LA LOI N°2000 – 06 DU 23 FERVIER 2000, MODIFIEE PAR LA LOI N° 2002 – 026 DU 25 SEPTEMBRE 2002, MODIFIEE PAR LA LOI N° 2004 – 015 DU 27 AOUT 2004,

<https://www.haactogo.tg/?p=249>

³³ <http://www.assemblee-nationale.tg/actualites/331-relecture-de-la-loi-sur-la-d%C3%A9centralisation-et-aux-libert%C3%A9s-locales.html>

³⁴ <https://www.fidh.org/IMG/pdf/togonote2011.pdf>

Mais malgré ces avancées, plusieurs défis restent à relever. Selon le Rapport 2017 de Reporter Sans Frontière, sur 180 pays au classement, le Togo se retrouve à la 86^{ème} place³⁵, perdant ainsi quelques points par rapport à son classement de 2015 où il a occupé la 80^{ème} place³⁶. Enfin, le Togo a obtenu la note de 47/100 selon le Classement Freedom in the World de Freedom House 2018³⁷. Selon le Rapport 2017 d'Amnesty International, les autorités auraient continué de restreindre les droits à la liberté d'expression et de réunion lors de manifestations de masse organisées par des groupes d'opposition ; les forces de sécurité auraient eu recours à une force excessive contre des manifestants; les arrestations et détentions arbitraires, la torture et les autres formes de mauvais traitements, ainsi que l'impunité en cas de violations des droits humains auraient toujours cours au Togo³⁸.

La revue indépendante a constaté qu'il y a encore plusieurs conventions internationales et régionales auxquelles le Togo n'est pas encore partie et donc des efforts doivent être poursuivis pour ratifier et internaliser de telles conventions.

b. Accès à l'information

La transparence et la responsabilisation sont des conditions indispensables pour assurer une liberté d'accès à l'information et à la documentation. A cet effet, le 30 mars 2016, l'Assemblée Nationale Togolaise a adopté la loi portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publique³⁹.

En outre, le gouvernement a adopté en Conseil des ministres, le Décret 2017 – 104/PR 10/08/2017, Relatif aux modalités d'application de la loi n° 2016- 006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publiques⁴⁰. Ce décret institue et précise les dispositions à adopter par toute personne désireuse d'accéder à l'information et à la documentation publique, permettant ainsi de pallier les insuffisances liées à la liberté d'accès à l'information et à la documentation publique dans notre pays. Le décret précise également les modalités pratiques d'application de la loi du 30 mars 2016. Il institue enfin,

³⁵<https://www.togotopinfos.com/2017/04/26/liberte-de-presse-le-togo-86eme-du-classement-pour-le-compte-de-2017/>

³⁶<http://news.icilome.com/?idnews=821732&t=classement-mondial-de-la-liberte-de-presse--le-togo-degringole>

³⁷<https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/togo>,

https://freedomhouse.org/sites/default/files/Freedom_in_the_World_2017_complete_book.pdf

³⁸<https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/togo/report-togo/>

³⁹<http://crm.misa.org/upload/web/Togo%20Freedom%20of%20Access%20to%20Information%20Act%202016.pdf>

⁴⁰http://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_10_08_2017-62e%20ANNEE%20N%C2%80%202023%20ter.pdf#page=23

la mise en place d'un comité interministériel pour la numérisation des documents administratifs (CNDA) chargé de veiller à la publication en ligne des informations et de la documentation publique sur les sites internet www.data.gouv.tg www.service-public.gouv.tg.

Toutefois, malgré quelques améliorations de ces dernières années, il convient de noter ici que l'accès à l'information et à la documentation publique par les usagers de l'administration demeure toujours un parcours de combattant.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Le document du Plan National de Développement (PND 2018-2022) en cours de validation
2. Le bilan de la Stratégie de Croissance Accélérée et Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017)
3. La planification et les objectifs de développement durables au Togo: historique et perspectives
4. Apport du Togo dans la mise en œuvre du cadre des ODD et de l'agenda 2063
5. Les rapports d'autoévaluation des politiques publiques et institutions (CPIA) du Togo 2015, 2016
6. Rapports d'évaluation de la gestion des finances publiques et de la responsabilité financière (PEMFAR, PIMA et PEFA)
7. ONU : Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 :
<https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>. Pour en savoir plus sur les évolutions récentes des ODD :
<https://sustainabledevelopment.un.org>
8. Les données sur les indicateurs ODD par pays ici :
<http://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>. Une liste de 230 indicateurs a été proposée :
<http://unstats.un.org/sdgs/indicators/Official%20List%20of%20Proposed%20SDG%20Indicators.pdf>
9. *Resource Guide on SDG indicators* (Guide des ressources sur les indicateurs des ODD) publié par le Secrétariat
10. Baromètre mondial de la corruption de Transparency International le plus récent (<http://gcb.transparency.org>)
11. les rapports d'évaluation mutuelle du GAFI :
<http://www.fatfgafi.org/publications/mutualevaluations>
12. Les évaluations des risques effectuées par les pays du G20 dans le rapport « Just for Show ? »
https://www.transparency.org/whatwedo/publication/just_for_show_g20_promises.
13. La mise en œuvre des déclarations pays par pays de l'OCDE
<https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/country-specific-information-on-country-by-country-reporting-implementation.htm>.
14. La liste des signataires et la date à laquelle l'échange de renseignements est censée commencer de l'OCDE: <https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/MCAA-Signatories.pdf>
15. les examens par les pairs du Forum mondial http://www.oecd-ilibrary.org/taxation/global-forum-on-transparency-and-exchange-of-information-for-tax-purposes-peer-reviews_2219469x
16. Le portail d'échange de renseignements fiscaux <http://eoi-tax.org>.
17. l'indice de lutte contre le blanchiment de capitaux de l'Institut de Bâle sur la gouvernance <https://index.baselgovernance.org/>
18. l'indice d'opacité financière du Tax Justice Network
<https://financialsecrecyindex.com/introduction/fsi-2018-results>
19. Les estimations des flux financiers illicites du Togo selon Global Financial Integrity
<http://www.gfintegrity.org/issues/data-by-country>
20. L'indice Open Company Data Index créé par Open Corporates
<http://registries.opencorporates.com>
21. Le tableau de bord de l'OCCRP (<https://investigativedashboard.org/databases>)

22. La base de données des affaires de corruption de StAR (<http://star.worldbank.org/corruption-cases>)
23. Le deuxième cycle d'examen de la Convention des Nations Unies contre la corruption, (<https://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/country-profile/index.html>)
24. Document de travail 02/2011 de TI : Recovering Stolen Assets: A Problem of Scope and Dimension, (https://www.transparency.org/whatwedo/publication/working_paper_02_2011_recovering_stolen_assets_a_problem_of_scope_and_dimen)
25. Document de travail 01/2015 de TI : (https://www.transparency.org/whatwedo/publication/juguler_les_flux_financiers_illicites_pour_permettre_un_avenir_durable)
26. Initiative pour le recouvrement des biens mal acquis (StAR) : G20 Working Group: The Nine Key Principles of Asset Recovery, Benchmarking Survey of G20 Countries et G20 Asset Recovery Guides, disponibles à l'adresse <https://star.worldbank.org/star/about-us/g20-anti-corruption-working-group>
27. Initiative pour le recouvrement des biens mal acquis (StAR) : Manuel de recouvrement des biens mal acquis, (<https://star.worldbank.org/star/publication/asset-recovery-handbook>)
La liste des pays qui ont signé et/ou ratifié le protocole que maintient l'ONUDC (<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/countrylist-firearmsprotocol.html>)
28. La liste des ratifications que détient l'ONU (<https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/sur-des-commerces-des-armes/>)
29. Le Government Defence Index de TI (<http://government.defenceindex.org>)
30. Le Rapport sur la compétitivité mondiale du Forum économique mondial contient des indicateurs sur la confiance du public et les commissions occultes et pots-de-vin (http://www3.weforum.org/docs/GCR2016-2017/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2016-2017_FINAL.pdf)
31. les rapports de suivi de la société civile des organisations membres de la Coalition CNUCC (http://uncaccoalition.org/fr_FR/uncac-review/cso-review-reports/)
32. Coalition CNUCC : Rapports d'examen et rapports d'autoévaluation de la société civile (http://uncaccoalition.org/fr_FR/uncac-review/cso-review-reports/) et rapports parallèle de suivi
33. Transparency International : Business Integrity Country Agenda (BICA) : Conceptual Framework for a BICA Assessment (https://www.transparency.org/whatwedo/publication/business_integrity_country_agenda_bica_conceptual_framework_for_a_bica_asses)
34. OCDE : Rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale (<https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/foreign-bribery-report.htm>)
35. Prise de position 07/2009 de Transparency International : Combattre les cartels pour mettre un terme à la corruption et protéger les consommateurs (https://www.transparency.org/whatwedo/publication/policy_position_07_2009_comuntering_cartels_to_end_corruption_and_protect_th)
36. Global Integrity/Sunlight Foundation: Money Politics and Transparency, évaluation par pays, (<https://data.moneypoliticstransparency.org>)
37. Base de données du financement politique de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA) (en cours de mise à jour, <http://www.idea.int/data-tools/data/political-finance-database>)

38. TI Policy Position 01/2009: Standards on Political Funding and Favours, (https://www.transparency.org/whatwedo/publication/policy_position_no._01_200_9_standards_on_political_funding_and_favours)
39. IFES : TIDE Political Finance Oversight Handbook, (<http://www.ifes.org/publications/tide-political-finance-oversight-handbook>)
40. Les lois pertinentes dans la bibliothèque sur le droit relatif aux déclarations financières de la Banque mondiale, (<http://publicofficialsfinancialdisclosure.worldbank.org/>)
41. l'Enquête sur le budget ouvert ou Open Budget Survey, (<http://www.internationalbudget.org/opening-budgets/open-budget-initiative/open-budget-survey/update/>)
42. International Budget Partnership (<http://www.internationalbudget.org/>)
43. Global Open Data Index créé par l'Open Knowledge Foundation (<http://index.okfn.org/dataset/budget>)
44. Rapport mondial sur les libertés d'expression de Freedom of House https://freedomhouse.org/sites/default/files/Freedom_in_the_World_2017_complete_book.pdf
45. Rapport Amnesty International 2017, <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/togo/report-togo/>
46. Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) dans sa Note sur la situation des droits de l'Homme au Togo, <https://www.fidh.org/IMG/pdf/togonote2011.pdf>

L'ANCE-TOGO EN BREF

Vision

Un monde dans lequel les gouvernements, la politique, les entreprises, la société civile et la vie quotidienne des citoyens seraient exempts de toute corruption.

Mission

Mettre fin à la corruption et promouvoir la transparence, la redevabilité et l'intégrité à tous les niveaux et à travers tous les secteurs de la société.

Nos programmes

- ✓ Transparence des Finances Publiques
- ✓ Décentralisation & Gouvernance locale
- ✓ Gouvernance Environnementale
- ✓ Gouvernance en Santé publique

Nos valeurs

La transparence, la redevabilité, l'intégrité, la solidarité, le courage, la justice et la démocratie.

Nos contacts

Bureaux sis à Agbalépédogan, près du Lycée 2Février,
Rue AGB N°108, Immeuble 104,
08 BP 80925
Lomé-TOGO
TEL: +228.225-134-15
FAX: +228.225-135-76
URL: www.ancetogo.org
Email: info@ancetogo.org